RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE de VILLÉ

Arrêté Municipal N°144/2026
Portant réglementation pour la circulation.

Le Maire de la commune VILLÉ,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5, et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres dans la rue du Haut Koenigsbourg.
- Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 :

Dans la rue du Haut Koenigsbourg, le vendredi 6 novembre 2026 de 7h00 à 17h00, des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres seront réalisés par l'entreprise Wirth Paysages de Neuve-Église.

Pendant la durée du chantier, et uniquement à ce moment-là :

- Une circulation alternée par piquets mobiles K10 sera mise en place.
- Des panneaux de type AK5 travaux seront posés de part et d'autre du chantier.
- Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des intervenants pour les travaux, aux véhicules de secours.

Notifié le :

Publié le :

21, place du Marché – 67220 VILLÉ • ☎ 03 88 57 11 57

E-mail : mairie@ville67.fr • Site Internet : www.ville67.fr

Article 2 :

Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

Wirth Paysages

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Villé dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. L'absence de réponse vaut le rejet.
Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage/notification, ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par Télérecours à l'adresse internet suivante : https://www.telerecours.fr/

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à

- **Gendarmerie de Villé**
- **Sdis**
- **Brigade Verte de Villé**
- **Wirth Paysage**

Fait à Villé, le 29 octobre 2026
Le Maire, Lionel PFANN



Notifié le : 30/10/26.
Publié le :